BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°/ 006/ 94 / ADP

PORTANT SUPPRESSION DU DROIT DE DOUANE SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

L ' ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constittution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 ,
portant validation du mandat des Députés ;

Vu la loi N° 3/92/ADP du 3 Décembre 1992 ,
portant révision du Code des Douanes ;

Vu la loi N° 12/92/ADP du 22 Décembre 1992,
portant Adoption du Code des Douanes ;

A délibéré en sa séance du 11 Mars 1994
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le droit de douane sur les produits pharmaceutiques est supprimé

Article 2 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 11 Mars 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président .

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE